



**Mairie de Saint-Savin**

04 74 28 92 40

mairie@saint-savin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 038-213804552-20251022-A2025\_010-AR



**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT  
SALLE HENRI COPPARD**

Arrêté Municipal 2025-010

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 11119-11 et R. 123-46,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5<sup>e</sup> catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité d'arrondissement de la Tour du Pin en date du 18/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité saisie le 28/11/2023,

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 038-213804552-20251022-A2025\_010-AR



### Article 1<sup>er</sup> :

L'établissement « Salle des fêtes Henri COPPARD » de type X et L, classé en 2<sup>ème</sup> catégorie, sis 170 rue de la mairie est autorisé à ouvrir au public. L'effectif qui peut être accueilli est de 1 016 personnes.

### Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans un délai de 4 mois :

- 1) Faire lever les 4 observations figurant au rapport de vérifications réglementaires après travaux concernant les travaux liés à l'AT n° 04552310004 (articles R.143-34 et GE 8)
- 2) Organiser le service de sécurité en présence du public selon les dispositions prévues à l'article L 14.
- 3) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité une copie de l'arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement ; faire figurer sur cet arrêté le classement et les effectifs maximums admissibles de l'établissement (article R.143-39).

### Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'avec celles du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension, des travaux de remplacement d'installations techniques et de revêtements, ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement

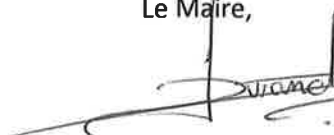
Monsieur le chef de groupement de gendarmerie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le chef de caserne du centre de secours de Saint-Savin

Fait à SAINT-SAVIN, le 22/10/2025

Le Maire,

  
Fabien DURAND